



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-187

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Centre Hospitalier Georges Daumezon

45-2019-09-03-005 - délégation de signature (1 page)	Page 3
45-2019-09-03-003 - délégation de signature 2019-14 (1 page)	Page 5
45-2019-09-03-004 - délégation de signature gardes de direction (2 pages)	Page 7

Centre Hospitalier Georges Daumezon

45-2019-09-03-005

délégation de signature

délégation C. METIVIER pour saisine JLD

Décision de délégation de signature

LE DIRECTEUR DE L'EPSM GEORGES DAUMEZON,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 et suivants,
Vu l'arrêté en date du 2 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-Yves BOISSON en qualité de directeur de l'EPSM Georges Daumezon à Fleury-les-Aubrais,
Vu l'organigramme de la direction de l'EPSM Georges Daumezon en date du 21 mai 2019,

DECIDE

Article I : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie ROSAZ attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom du directeur tous les actes relatifs à l'état civil des patients, notamment les déclarations de décès, ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs aux soins psychiatriques, décisions d'admission, de modification de prise en charge, livre de la loi, saisine du juge des libertés et de la détention, etc. ou aux séjours et mouvements des patients.

Article II : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Nathalie ROSAZ, délégation est donnée à Madame Céline METIVIER, adjoint des cadres, à l'effet de signer au nom du directeur, l'ensemble des actes administratifs relatifs à la saisine du juge des libertés et de la détention et aux séjours et mouvements des patients.

Article II : La présente décision annule et remplace la délégation de signature n°5-2019 et sera notifiée à l'intéressée, affichée dans l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée, pour information au Conseil de surveillance.

Fait à Fleury les Aubrais, le 9 septembre 2019
Le Directeur de l'EPSM G. Daumezon

Centre Hospitalier Georges Daumezon

45-2019-09-03-003

délégation de signature 2019-14

délégation de signature JYB RE et NR

Décision de délégation de signature

LE DIRECTEUR DE L'EPSM GEORGES DAUMEZON,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 et suivants,
Vu l'arrêté en date du 2 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-Yves BOISSON en qualité de directeur de l'EPSM Georges Daumezon à Fleury-les-Aubrais,
Vu l'organigramme de la direction de l'EPSM Georges Daumezon en date du 21 mai 2019,

DECIDE

Article I : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Régis ETRONNIER, Directeur adjoint chargé des Ressources Financières et Numériques, à l'effet de signer au nom du directeur les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de sa direction fonctionnelle du système d'information et des finances, et notamment l'ensemble des actes administratifs relatifs aux soins psychiatriques : décisions d'admission, de modification de prise en charge, livre de la loi, saisine du juge des libertés et de la détention.

Article II : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie ROSAZ, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom du directeur tous les actes relatifs à l'état civil des patients, notamment les déclarations de décès, ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs aux soins psychiatriques, décisions d'admission, de modification de prise en charge, livre de la loi, saisine du juge des libertés et de la détention, etc. ou aux séjours et mouvements des patients.

Article III : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Régis ETRONNIER, délégation est donnée à Madame Aurore BILLET, directrice adjointe chargée des affaires générales, des affaires médicales et de la qualité, à l'effet de signer au nom du directeur, l'ensemble des actes administratifs relatifs aux soins psychiatriques : décisions d'admission, de modification de prise en charge, livre de la loi, saisine du juge des libertés et de la détention, etc.

Article IV : La présente décision annule et remplace la délégation de signature n°22-2017, sera notifiée à l'intéressé, affichée dans l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée, pour information au Conseil de surveillance.

Fait à Fleury les Aubrais, le 3 septembre 2019
Le Directeur de l'EPSM G. Daumezon

Centre Hospitalier Georges Daumezon

45-2019-09-03-004

délégation de signature gardes de direction

délégation de signatures administrateur de garde

Décision de délégation de signature

LE DIRECTEUR DE L'EPSM GEORGES DAUMEZON,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,
Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 77,
Vu le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois à réaliser des astreintes dans la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté en date du 2 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-Yves BOISSON en qualité de directeur du Centre hospitalier Georges Daumezon à Fleury les Aubrais,
Vu l'organigramme de la direction de l'EPSM Georges Daumezon en date du 21 mai 2019,

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

DECIDE

Article I : Afin d'assurer la présence permanente de l'autorité administrative au sein du Centre hospitalier Georges Daumezon, chargée de veiller à la bonne marche du service public hospitalier :

- Monsieur Régis ETRONNIER, Directeur adjoint,
- Madame Christèle BIENVENU, Directrice adjointe,
- Madame Isabelle BRIVET, Directrice adjointe,
- Madame Aurore BILLET, Directrice adjointe
- Monsieur Pascal GAILLARD, Directeur des soins,
- Madame Nathalie ROSAZ, Attachée d'administration hospitalière,

Sont astreints à des gardes de direction, durant lesquelles ils sont investis par délégation de signature des domaines relevant de la compétence et de la responsabilité du directeur qui sont nécessaires pour assurer la continuité du service public et pour parer à tout événement susceptible d'entraver son fonctionnement normal.

Ils interviennent dans les domaines suivants :

- L'exercice de l'autorité sur l'ensemble du personnel dans le respect des règles déontologiques ou professionnelles qui s'imposent aux professions de santé, des responsabilités qui sont les leurs dans l'administration des soins et de l'indépendance professionnelle du praticien dans l'exercice de son art ;
- La gestion administrative du parcours du patient, incluant les décisions de rejet de la demande de levée par un tiers d'une mesure de soins psychiatriques, ou les décisions de réintégration immédiate en hospitalisation complète dans le cadre d'une mesure de soins psychiatriques ;
- La saisine des autorités de police ou de justice et le dépôt de plaintes au nom de l'établissement ;
- L'exercice du pouvoir de police intérieur ;
- L'ordonnancement de dépenses strictement nécessaires pour palier à toute urgence.

Article II : Un tableau des gardes de direction est établi par le directeur faisant apparaître nominativement la liste quotidienne des administrateurs de garde. En dehors des samedis, dimanches et jours fériés, où elles sont permanentes, les gardes de direction ne s'exercent que de 18 h 00 à 8 h 00 le lendemain.

Article III : La présente décision prend effet le 3 septembre 2019 et annule et remplace à cette date la décision de délégation de signature n°3-2018 du 8 février 2018.

Article IV : La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement, publiée au recueil des actes administratifs du Loiret et sera communiquée, pour information au conseil de surveillance et au trésorier de l'établissement.

Fait à Fleury les Aubrais, le 3 septembre 2019
Le Directeur de l'EPSM G. Daumézon